

DU VENDREDI 21 JANVIER 2022 A 19 HEURES 30

CONVOCAION DU 13 JANVIER 2022

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la réunion du 21 décembre 2021.
- Désignation du secrétaire de séance.
- Délibération sur le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCDP
- Vente d'une maison à Rougemont
- Demande de subvention au Conseil départemental au titre de l'aide aux communes à faible population 2022 pour Yèvre-le-Châtel
- Demande de subvention au Conseil départemental au titre de l'aide aux communes à faible population 2022 pour Yèvre-la-Ville.
- Restauration de l'église Saint-Gault - Fouille archéologique préventive
- Questions diverses.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Madame Patricia PAILLOUX, Maire.

Présents : DI STEFANO Alain, HUTTEAU Jean, DURAND Olivier, CORMIER Cédric, ROUAULT Françoise, GUERIN Christelle, MARTEL Véronique, FOUCHE Muriel, DENIAU Manuela, PASQUET Jean-Pierre, BOUREILLE Roland

Secrétaire de séance : Manuela DENIAU

Absents excusés : Christophe FORTE, Jackie BRUNEAU, Philippe PERSEILLE

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2022-01 : Transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCDP

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) », mentionnée à l'article 4.3,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la compétence « Assainissement des eaux usées » doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,

Vu la délibération n°2017-131 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 20 septembre 2017 approuvant le lancement d'études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement, pour le compte des communes membres,

Vu la délibération n°2018-53 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 11 avril 2018 approuvant la gestion par la CCDP des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement, adoptée par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux des communes membres de la CCDP,

Vu l'accord entre les communes et la Communauté de Communes de ne pas transférer la compétence en 2020 afin de se laisser le temps nécessaire à la préparation,

Vu l'opposition aux transferts des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 exprimée par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), reportant ainsi le transfert automatique desdites compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard,

Considérant la possibilité gardée par les communes avant le 1^{er} janvier 2026 de décider d'un transfert de compétences,

Considérant la pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,

Considérant la nécessité de faire coïncider au maximum la clôture des Schémas Directeurs Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable avec la date du transfert de façon à ne pas réitérer ce travail,

Considérant les orientations de la CCDP, à savoir :

- Mettre en œuvre un lissage progressif des prix tenant compte du degré de service et de l'organisation souhaitée par les élus,
- Privilégier une gestion en régie directe,
- Garantir une procédure transparente afin que les modalités d'exercice des compétences soient coconstruites avec les communes membres et syndicats,
- Apporter une attention particulière au volet Ressources Humaines du transfert (information et échanges avec les agents, etc.),
- Ne pas s'interdire de se donner davantage de temps de préparation.

Considérant la nécessité de bien se préparer collectivement avec les communes et syndicats et donc d'anticiper le transfert de ces compétences importantes au regard des considérations susvisées,

Considérant la feuille de route « *Ambitions 2021-2026* » de la CCDP ayant notamment comme objectif la construction de services de l'eau et d'assainissement résilients, efficaces et soutenables,

Considérant les échanges intervenus lors des rencontres des conseils municipaux fin 2020 et début 2021 ainsi que lors des différents comités de pilotage dédiés à ces sujets depuis 2018,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire de la commune de Yèvre-la-Ville, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2024, le transfert à la Communauté de Communes du Pithiverais des compétences suivantes :

- Eau
- Assainissement des eaux usées

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la communication régulière à la CCDP par le Trésor Public des données comptables et financières des Budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète du Loiret et à la Communauté de Communes du Pithiverais.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants).

2022-02 : vente de la maison au 1 rue de Martinvault – Rougemont- à Yèvre-la-Ville

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier situé au 1 rue de Martinvault à Rougemont sur la commune de Yèvre-la-Ville reçu par legs selon acte notarié du 07 août 2020 a fait l'objet d'une proposition d'acquisition auprès des services de la mairie.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Considérant l'estimation du bien faite par l'étude Resneau Lambert lors de la rédaction de l'acte de notoriété en date du 07 août 2020

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants

Considérant le mandat de recherche exclusif en date du 4 décembre 2021 signé par M. BROCHELARD Hugues demeurant 52 Grande Rue, 45340 BARVILLE EN GATINAIS confié à l'agence NESTEEN 11, place Louis Veuillot 45300 BOYNES en vue d'acquérir un bien.

Considérant la proposition faite par M. Hugues BROCHELARD d'acquérir l'immeuble en état, située au 1 rue de Martinvault à Rougemont 45300 Yèvre-la-Ville au prix de 49.000 euros net vendeur sans conditions suspensives autre que légales, à la condition essentielle et déterminante que l'acquéreur s'engage à faire son affaire personnelle des encombrants situés dans la propriété et de l'état du jardin qui ne subira aucun entretien jusqu'à la vente.

Vu la délibération d'acceptation du legs de M Claude PAPET n°2020-31 du 9 juillet 2020

Le conseil municipal décide :

De promettre de vendre et de vendre un immeuble à restaurer comprenant divers bâtiments et un jardin.

Figurant au cadastre

-Section AB, numéro 62, lieudit Rue de Martinvault, pour une contenance de neuf ares cinquante-sept centiares (00ha 09a 57ca)

-Section AB, numéro 188 lieudit Place St Louis pour une contenance de trois-centiares (00ha 00a 03ca)

-Section AB, numéro 154 lieudit Place St Louis pour une contenance de dix-huit-centiares (00ha 00a 18a)

-Section ZA, numéro 4 lieudit Rougemont pour une contenance de seize ares (00ha 16a 00ca)

Au prix de 49 000 euros (quarante-neuf mille euros) net vendeur sans conditions suspensives autres que légales.

Décide de faire réaliser les diagnostics obligatoires

Missionne l'Etude Resneau Lambert pour établir tous les actes notariés

Autorise Madame le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants).

2022-03 : Demande de subvention au Conseil départemental au titre de l'aide aux communes à faible population 2022 pour la Commune associée de Yèvre-le-Châtel
Travaux de peinture, de maçonnerie, d'électricité et achat de mobilier

Le Conseil municipal après avoir étudié les travaux et aménagements pour la commune associée de Yèvre-le-Châtel,

Après en avoir délibéré,

Retient les propositions suivantes :

Nature des travaux	Montant € HT	Montant € TTC
Achat de tables de réunion supplémentaires pour l'Atelier	1 515,80	1 818,96
Remise en peinture d'une porte de l'Atelier	1 246,25	1 495,50
Reconstruction d'un muret en pierres	5 418,26	6 501,91
Forteresse (Audit des installations électriques)	1 788,00	2 145,60
Total :	9 968,31	11 961,97

SOLLICITE du Conseil départemental du Loiret une subvention au titre de l'aide aux communes à faible population pour 2022 pour la Commune associée de Yèvre-le-Châtel,

AUTORISE le Maire à régler l'ensemble des factures.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants).

2022-04 : Demande de subvention au Conseil départemental au titre de l'aide aux communes à faible population 2022 pour la Commune de Yèvre-la-Ville
Travaux d'électricité, de voirie, de démaussage et achat de mobilier et d'équipement

Le Conseil municipal après avoir étudié les travaux et aménagements pour la commune de Yèvre-la-Ville,

Après en avoir délibéré,

Retient les propositions suivantes :

Nature des travaux	Montant € HT	Montant € TTC
Démaussage des toitures de bâtiments municipaux	2 607,60	3 129,12
Electricité : Mise aux normes des installations de la mairie	3 073,50	3 688,20
Création d'un puisard rue des sœurs	9 195,50	11 034,60
Achat de tables de pique-niques	789,26	947,11

Achat de pneus pour le tracteur de la commune	4 202,20	5 042,64
Total :	19 868,06	23 841,67

SOLLICITE du Conseil départemental du Loiret une subvention au titre de l'aide aux communes à faible population pour 2022 pour la Commune de Yèvre-la-Ville,

AUTORISE le Maire à régler l'ensemble des factures.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)

2022-05 : Travaux de restauration de l'église Saint-Gault (ISMH)

Prescription d'une fouille d'archéologie préventive

Lancement de la consultation pour la réalisation de la fouille

Demande au Fonds national pour l'archéologie préventive

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations antérieures et notamment ses délibérations n° 2020-029 du 9 juillet 2020, 2021-004 du 25 février 2021 et 2021-026 du 12 mai 2021 ;

Vu l'autorisation de travaux sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques accordée par la Préfète de la Région Centre-Val de Loire le 15 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 octobre 2021 accordant un permis de construire avec prescriptions pour la restauration des extérieurs de l'église Saint-Gault (ISMH) de Yèvre-le-Châtel ;

Vu le courrier de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire - Conservation régionale de l'archéologie, en date du 25 novembre 2021, de notification d'une prescription de fouille d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté n° 21/0712 du 25 novembre 2021 de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive ;

Après en avoir délibéré,

1/ Prend acte de l'arrêté de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive préalable à la restauration des extérieurs de l'église Saint-Gault ;

2/ Autorise le Maire à lancer une consultation pour la réalisation de cette fouille ;

3/ Autorise le Maire à solliciter une prise en charge du coût de cette fouille par le Fonds national pour l'archéologie préventive, auprès du Ministère de la Culture.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)

Questions diverses :

Madame le maire fait lecture d'un mail provenant de la mairie de Boynes informant la commune du départ du Docteur BOISVERT et des infirmières libérales du cabinet médical de Boynes. La mairie de Boynes recherche des solutions pour que le cabinet de télé-médecine puisse redémarrer.

Madame le maire rappelle les dates des élections à venir :

- 10 et 12 AVRIL 2022 : élections présidentielles
- 12 et 19 JUIN 2022 : élections législatives

Madame le maire expose la possibilité de mettre en place un nouveau moyen d'information et d'alerte pour les habitants de la commune intitulé « Panneapocket ». Le conseil municipal émet un avis favorable.

Un conseiller fait remarquer que les problèmes de téléphone sont récurrents sur Rougemont. Madame le maire indique que BOUYGUES n'a pas de solution. Le problème sera évoqué auprès de Madame la sous-Préfète.

Concernant la présence de rongeurs au Petit Reigneville , Madame le maire est interrogé sur la suite de la procédure administrative en cours. Elle précise que les déchets ont été enlevés et que la procédure se poursuit.

La date du 13 Mars est retenue pour le repas communal sous réserve des mesures sanitaires en vigueur.

Le Conseil municipal a reçu des remerciements de plusieurs personnes suite à la distribution des cartes de vœux .

La séance est levée à 21 h 15.

Le Maire

Patricia PAILLOUX